

221C1768
FR0000127771-FS0577

13 juillet 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 juillet 2021, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI et détenir, à cette date, 61 207 877 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,33% du capital et 5,09% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	5 123 493	0,45	5 123 493	0,43
Détention (par assimilation)	56 084 384	4,88	56 084 384	4,66
Total Société Générale	61 207 877	5,33	61 207 877	5,09

Ce franchissement de seuil résulte de la réception d'actions VIVENDI détenues à titre de collatéral, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 52 639 065 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 8 *calls* listés à dénouement physique portant sur 189 900 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'entre le 16 juillet 2021 et le 17 juin 2022, à des prix unitaires par action compris entre 28 € et 45 € ;
- une position acheteuse sur 6 contrats d'achat à terme portant sur 49 445 381 actions VIVENDI, dénouables à tout moment entre le 1^{er} juin 2022 et le 9 octobre 2025 ;
- une position acheteuse sur 5 *calls* option OTC à dénouement physique portant sur 2 506 684 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 20 août 2021 et le 3 juin 2025 à des prix unitaires par action compris entre 19,47 € et 29,50 € ;
- une position vendeuse sur 14 *put* listés à dénouement physique portant sur 497 100 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance entre le 16 juillet 2021 et le 15 décembre 2023 à des prix unitaires par action compris entre 23 € et 34 €.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 149 180 713 actions représentant 1 203 144 856 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 445 319 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 3 contrats d'achat à terme sur panier à dénouement en espèces portant sur 2 959 868 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'entre le 1^{er} juin 2023 et 2 juin 2025 ;
 - une position acheteuse sur 1 *contract for difference* à dénouement en espèces portant sur 33 actions VIVENDI ;
 - une position acheteuse sur 4 *equity linked swap* à dénouement en espèces portant sur 483 833 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 16 juillet 2021 au prix unitaire par action 29,27 € ;
 - une position vendeuse sur 3 *call warrant* listé à dénouement en espèces portant sur 1 521 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 17 décembre 2021 au prix unitaire par action de 30 € ; et
 - une position vendeuse sur 3 *put warrant* listé à dénouement en espèces portant sur 64 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 3 janvier 2033 au prix unitaire par action de 33,84 €.
2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juillet 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI.

Ce franchissement de seuils résulte de la restitution d'actions VIVENDI détenues à titre de collatéral, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.